

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **21 (1903)**

Heft 46

PDF erstellt am: **21.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

**Abonnemente:**

Schweiz: Jährlich Fr. 6.  
2<sup>tes</sup> Semester . . . 3.  
Ausland: Zuschlag des Porto.  
Es kann nur bei der Post  
abonnirt werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

**Abonnements:**

Suisse: un an . . . fr. 6.  
2<sup>e</sup> semestre . . . 3.  
Etranger: Plus frais de port.  
On s'abonne exclusivement  
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

### Erneuerung der Handelsverträge.

Berufsvereinigungen, die keinem der drei Verbände: Schweizerischer Bauernverband, Schweizerischer Gewerbeverein, Schweizerischer Handels- und Industrie-Verein angehören, sowie einzelne Interessenten, die noch Wünsche betreffend die künftigen Handelsverträge zu äussern begehren, werden hiemit ersucht, sich vor dem 15. Februar schriftlich an das unterzeichnete Departement zu wenden.

Bern, den 31. Januar 1903.

Eidgenössisches  
Handels-, Industrie- und Landwirtschafts-Departement  
Handelsabteilung.

### Renouvellement des traités de commerce.

Les associations professionnelles n'appartenant à aucun des trois groupes: Union suisse des paysans, Union suisse des arts et métiers, Union suisse du commerce et de l'industrie, ainsi que les intéressés particuliers, qui voudraient encore exprimer des désirs au sujet des futurs traités de commerce, sont invités, par le présent avis, à s'adresser par écrit, avant le 15 février prochain, au département soussigné.

Berne, le 31 janvier 1903.

Département fédéral  
du commerce, de l'industrie et de l'agriculture  
Division du commerce.

**Inhalt — Sommaire**

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Credito Ticinese à Locarno.

### Amtlicher Teil — Partie officielle

#### Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

#### Genfer Lebensversicherungs-Gesellschaft in Genf.

Das Rechtsdomizil für den Kanton Aargau wird hiermit verzeigt bei Herrn E. Salm, Kaufmann, in Kulm, an Stelle des Herrn Arnold Ringier in Zofingen. (D. 14)

Der Direktor: H. Aubert.

#### Phoenix Assurance Company Limited,

Compagnie anglaise d'assurances contre l'incendie,  
à Londres.

Le domicile juridique de la compagnie est élu pour le Canton de Fribourg chez M. W. Meuwly, rue de Lausanne, 73, à Fribourg. Neuchâtel, le 3 février 1903.

Le directeur de la succursale suisse:  
Alf. Bourquin.

(D. 15)

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

##### Bern — Berne — Berna

Bureau Bern.

1903. 4. Februar. Der im Handelsregister von Bern eingetragene Verein Schweizer Alpen-Club mit Sitz in Bern (S. H. A. B. 1893, pag. 345, und 1900, pag. 495), hat in den Sitzungen des Zentralkomitees vom 12. Februar und 15. Oktober 1902 am Platze des ausgetretenen Vizepräsidenten Joh. Ulrich Denzler als solchen neu gewählt: Dekan Otto Herold in Winterthur und an Stelle des sein Mandat infolge Wegzuges niederlegenden Sekretärs D<sup>r</sup> Jules Vodoz als Sekretär ernannt: Notar Joh. Ulrich Denzler in Winterthur.

##### Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Stadt Solothurn.

1903. 4. Februar. Inhaber der Firma J. Ostwalt-Reuter in Solothurn ist Josef Ostwalt-Reuter, von Erstein (Elsäss), in Solothurn. Natur des Geschäftes: Wirtschaftsbetrieb. Geschäftslokal: Hauptgasse, Gasthaus zu Wirten.

##### Aargau — Argovie — Argovia

Besirk Zofingen.

1903. 4. Februar. Inhaber der Firma G. Zimmerli, jun. in Oftringen ist Gottlieb Zimmerli, von und in Oftringen. Natur des Geschäftes: Fabrikation und Export von Zylinderlaken für Spinnereien und Fahrradhandlung. Geschäftslokal: Unterdorf.

##### Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Cully.

1903. 4. février. La raison J. Lévy, à Chexbres (F. o. s. du c. du 25 juillet 1901), succursale de la maison de Vevey, est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Bureau d'Orbe.

4 février. Le chef de la raison La Maurer, à Orbe, est Louis fils de Charles Maurer, de Horgen, domicilié à Orbe. Genre de commerce: Boucherie.

4 février. Le chef de la raison C. Tallichet, à Orbe, est Charles fils de Louis Tallichet, d'Orbe, domicilié à Orbe. Genre de commerce: Menuiserie, ébénisterie.

4 février. Le chef de la raison Alf. Tallichet, à Orbe, est Alfred-Joseph fils de Louis Tallichet, de Orbe, y domicilié. Genre de commerce: Tapissier, commerce de meubles.

#### Bureau d'Yverdon.

4 février. La Société de la Laiterie d'Yverdon, à Yverdon (F. o. s. du c. du 3 janvier 1884, page 3, 19 novembre 1897, page 1176, 2 juin 1899, page 732, et 5 février 1900, page 160), fait connaître que son comité est actuellement composé de Henri Aeschmann, président, Charles Marendaz et Louis-Samuel Décoppet, membres; le secrétaire est Jules Péclard, tous à Yverdon.

4 février. Les raisons suivantes sont radiées d'office, en vertu de l'art 28, 2, du règlement:

Vve d'Auguste Champod, à Orges (F. o. s. du c. du 4 avril 1891, page 317).

Jean Devaud, à Orges (F. o. s. du c. du 18 juin 1892, page 557).

4 février. Les raisons suivantes sont également radiées d'office, pour cause de faillite, malgré le défaut de la communication officielle de la mise en faillite:

A. Dully, à Yverdon (F. o. s. du c. du 8 juin 1899, page 759).

J. Cornuz, à Yverdon (F. o. s. du c. du 9 février 1895, page 133).

Arnold Luthi, à Yverdon (F. o. s. du c. du 7 juin 1900, page 823).

P. Brochier, à Yverdon (F. o. s. du c. du 21 septembre 1899, page 1200).

Louis Lavanchy, à Yverdon (F. o. s. du c. du 23 juin 1899, page 840).

#### Wallis — Valais — Vallese

Bureau Brig.

1903. 3 février. Dans sa séance du 13 janvier 1903 le conseil d'administration de la Société des Usines Electriques de la Lonza (Electricitéwerk Lonza), à Gampel (F. o. s. du c. du 9 décembre 1897, n° 304, page 1246 et du 13 février 1899, n° 43, page 170), a nommé A. Gandillon, de Genève, directeur général de la dite société en remplacement de G. Cosalis (F. o. s. du c. du 11 mai 1898, n° 145, page 600), appelé à d'autres fonctions. Il a en même temps conféré, à partir du 1<sup>er</sup> février 1903, la signature sociale à A. Gandillon. Le pouvoir de signer conféré à G. Cosalis le 7 mai 1898 expire avec le 31 janvier 1903.

#### Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1903. 2 février. La maison Ed. Junod, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 28 décembre 1900, n° 419), est éteinte ensuite de renonciation du titulaire. En conséquence la procuration délivrée le 22 décembre 1900 à Pierre et Henri Junod, devient sans objet.

2 février. Pierre Junod, James Junod et Henri Junod, tous trois de Travers et domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué à La Chaux-de-Fonds, sous la raison sociale Junod Frères, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> février 1903 et qui reprend la suite de la maison «Ed. Junod». Genre de commerce: Fabrique de boîtes de montres en or. Bureaux: 32, Rue de la Serre. La maison «Junod Frères» donne procuration à Edouard Junod, de Travers, à La Chaux-de-Fonds.

#### Genf — Genève — Ginevra

1903. 4 février. Suivant statuts datés du 23 décembre 1902, et sous la dénomination de Ouvroir des Dames et Demoiselles catholiques nationales de Genève, il s'est constitué une société (régie par le titre 28 du C. O.), qui a pour but la bienfaisance envers les familles pauvres de l'Eglise catholique nationale de Genève, au moyen des travaux de couture et lingerie et des ouvrages à distribuer à ces familles. Le siège de la société est à Genève. Indépendamment des membres fondateurs, la société comprend toutes les personnes de sexe féminin appartenant à la religion catholique chrétienne suisse, quelle que soit leur nationalité, à la condition qu'elles soient présentées au comité par deux sociétaires et admises par le comité. Les sociétaires payent une cotisation annuelle de Fr. 6. On sort de la société par démission volontaire envoyée par écrit de même que pour non-paiement de la cotisation. La société est administrée par un comité composé d'une présidente, d'une secrétaire et d'une trésorière. Elle est valablement engagée par la signature de sa présidente. Les convocations aux assemblées sont faites par lettres individuelles, de même que par insertions dans la Feuille d'avis officielle du canton. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité individuelle à l'égard des engagements sociaux, lesquels sont uniquement garantis par les biens de la société. En cas de dissolution de la société ses biens seront remis au comité central des diaconies de la paroisse catholique nationale de Genève. La présidente est Sophie Carrier, domiciliée à Genève.

**Compte de profits et pertes**  
**du Credito Ticinese à Locarno**  
 et de ses succursales à Lugano et Bellinzona  
 pour l'exercice 1902.

**Doit**  
Charges

**Avoir**  
Produits

(Sauf ratification statutaire.)

Doit		Avoir	
Charges		Produits	
<b>I. Frais d'administration.</b>			
	2,475		
	46,660		
	1,186		
	2,778		
	1,142		
	5,042		
	10,402		
	1,500		
	814		
	860		
77,401	70		
	4,550		
<b>II. Impôts.</b>			
	2,170		
	14,144		
	7,749		
32,415	78		
	8,351		
<b>III. Intérêts débiteurs.</b>			
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
	8,593		
	40,452		
	143,997		
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
Sur engagements à terme (obligations):			
	83,187.45		
	1,522.30		
	83,028.02		
	167,737.77		
294,707	86	101,664.	12
	66,073.65		
<b>IV. Pertes et amortissements.</b>			
	15,000		
66,538	10	51,533	10
<b>VI. Bénéfice net.</b>			
	679.		
92,915	18	92,236	02
<b>I. Produit du compte d'effets de change.</b>			
Effets escomptés sur la Suisse:			
		71,965.	19
		11,103.	55
		83,068.	74
		13,818.	80
		69,249	94
Effets sur l'étranger:			
		28,756.	86
		31,703.	16
		3,881.	65
		3,980.	64
		635.	—
		4,665.	64
		502.	10
		4,068	54
		101,684	99
<b>II. Intérêts créanciers et commissions.</b>			
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
		2,763	37
		205,039	30
		524	07
		129	89
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
		12,279	99
De créances sans engagements par lettre de change:			
		2,458.	50
		881.	—
		3,334.	50
		519.	95
		2,814	55
De placements hypothécaires:			
		47,178.	76
		16,701.	70
		63,880.	46
		14,936.	55
		48,948	91
D'effets publics:			
		121,257.	59
		36,051.	66
		24,796.	70
		182,106.	95
		36,548.	85
		145,662.	10
		147,116	92
		765	24
		420,377	24
<b>III. Produit des immeubles.</b>			
		10,069	50
		3,502	78
		13,572	28
<b>V. Produits divers.</b>			
		14,587	50
		8,564	85
		23,152	85
<b>VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.</b>			
		4,557	55
<b>VII. Solde du bénéfice de l'exercice précédent.</b>			
		679	16
		563,978	57

**Annexe au compte de profits et pertes du Credito Ticinese pour l'exercice 1902.**

**Répartition des bénéfices (article 32 des statuts).**

Le bénéfice net se monte à	fr. 92,915.18
qui sont répartis comme suit:	
4 % dividende sur le capital versé de fr. 1,500,000	fr. 60,000. —
3/2 % dividende supplémentaire	7,500. —
Allocation au fonds de réserve statutaire	22,500. —
Tantièmes au conseil d'administration	1,250. —
Tantièmes aux employés	1,250. —
Report à nouveau	416.18
	<u>fr. 92,915.18</u>

Art. 32 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, après avoir prélevé un intérêt de 4 % sur le capital versé, sera réparti comme suit:

2/10 au fonds de réserve.

1/10 aux actionnaires.

1/10 au conseil d'administration.

1/10 à la disposition du conseil d'administration pour être distribué au directeur et aux employés, dans la proportion qu'il estimera.

Si l'intérêt et le dividende aux actions atteignent le 6 % du capital versé, le conseil d'administration sera autorisé à proposer une dotation au fonds de réserve dépassant les 2/10. Une telle proposition ne pourra être modifiée par l'assemblée des actionnaires qu'avec une majorité de 2/3 des voix.

Les dividendes non encaissés dans le délai de cinq ans, deviendront propriété de la société et seront versés au fonds de réserve.

**Bilan annuel**  
**du Credito Ticinese à Locarno**  
et de ses succursales à Lugano et Bellinzona  
pour l'exercice 1902.

Actif

(Sauf ratification statutaire.)

Passif

Actif		Passif	
<b>I. Caisse.</b>			
	900,000	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	
	6,800	Dépôt à la Chambre de Compensation, Compte A.	
	40,320	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	
	947,120	<b>Encaisse légale.</b>	
	4,550	Propres billets (voir annexe n° 1).	
	49,300	Billets des autres banques d'émission suisses.	
1,078,478	17,089	Dépôt à la Chambre de Compensation, Compte B.	
	60,418	Autres valeurs en caisse, billets étrangers, etc.	
<b>II. Créances à courte échéance.</b>			
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			
	54,662	Coupons à l'encaissement.	
	22,869	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	
651,064	208,935	Correspondants débiteurs.	
	864,597	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.	
<b>III. Créances sur effets de change.</b>			
Effets escomptés sur la Suisse:			
	598,869.62	échus dans les 30 jours.	
	387,598.70	" entre 31 et 60 "	
	389,276.65	" " 61 et 90 "	
1,682,827	407,082.25	" après 90 "	
Effets sur l'étranger:			
	111,434.85	échus dans les 30 jours.	
	62,576.50	" entre 31 et 60 "	
	87,392.15	" " 61 et 90 "	
361,319	99,915.80	" après 90 "	
Avances sur nantissements:			
	13,905.	échus dans les 30 jours.	
	16,455.50	" entre 31 et 60 "	
	18,101.25	" " 61 et 90 "	
57,535	9,073.50	" après 90 "	
2,183,172	81,490	Effets à l'encaissement.	
<b>IV. Autres créances à terme.</b>			
(Disponibles après 8 jours.)			
	4,823,664	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	
	433,056	Comptes courants débiteurs avec crédit à découvert.	
	79,553	Créances sans engagements par lettre de change, avec garantie.	
6,783,098	1,191,330	Créances hypothécaires.	
	255,493	Reports.	
<b>V. Placements à terme indéfini.</b>			
	557,783	Actions	
	1,435,881	Obligations	
2,184,501	1,993,164	Effets publics.	
	191,337	Propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.	
<b>VI. Valeurs en nantissement.</b>			
Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).			
1,332,400			
<b>VII. Placements fixes.</b>			
	542,261	Participations.	
751,408	209,146	Immeubles à l'usage de la banque.	
	1	Mobilier à l'usage de la banque.	
<b>VIII. Comptes d'ordre.</b>			
	42,379	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).	
15,006,503			
<b>I. Emission de billets.</b>			
		Billets en circulation	2,245,450
		Propres billets en caisse (voir annexe n° 1)	4,550
			2,250,000
<b>II. Engagements à courte échéance.</b>			
(Payables au plus tard dans les 8 jours.)			
		Banques d'émission suisses, comptes créanciers.	42,080
		Correspondants créanciers	410,102
		Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	2,894,368
		Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	991,007
		Intérêts échus et non encaissés	1,522
		Dividendes non encaissés	1,635
		Tantièmes	2,500
			4,343,215
<b>III. Engagements sur effets de change.</b>			
		Traites et acceptations	17,855
<b>IV. Autres engagements à terme.</b>			
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
		Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	3,738,854
		Obligations dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	258,838
		Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	2,688,595
			6,684,287
<b>V. Comptes d'ordre.</b>			
		Réescompte sur articles de l'actif (voir détail dans le Prorata d'intérêts sur articles du passif compte de profits et pertes)	17,702
		Bénéfice net à répartir pour l'année 1902	67,500
			168,230
<b>VI. Fonds propres.</b>			
		Capital versé	1,500,000
		Fonds de réserve statutaire (y compris l'allocation de 1902)	42,500
		Report du solde de bénéfice pour l'année 1903	415
			1,542,915
			15,006,503

**Annexes au bilan annuel du Credito Ticinese au 31 décembre 1902.**

**Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1902.**

	Emission	En caisse	En circulation
1,004 billets de fr. 500	= fr. 502,000	1,000	501,000
11,842 " " " 100	= " 1,184,200	2,100	1,182,100
11,276 " " " 50	= " 563,800	1,450	562,350
24,122 billets	= fr. 2,250,000	4,550	2,245,450

**Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.**

Art. 2, § 8, lit. b du règlement prescrit:  
Les remboursements des comptes courants créanciers seront faits dans la règle contre reçus du client ou contre chèques aux conditions suivantes:

Jusqu'à fr. 5,000 à vue.

De fr. 5,000 à " 10,000 " 3 jours de préavis.

" " 10,000 " 20,000 " 5 " "

Pour toute somme au-dessus de fr. 20,000 suivant entente spéciale.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 490 comptes jusqu'à fr. 20,000, remboursables dans tous les cas dans les 8 jours . . . . . fr. 1,849,225.30

b. 17 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, remboursables éventuellement après 8 jours . . . . . 1,045,142.95

Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 2,894,368.25

**Annexe n° 4. Caisse d'épargne.**

Suivant art. 4 du règlement (modifié) pour les dépôts en caisse d'épargne, les sommes déposées sont remboursables:

Jusqu'à fr. 200 à vue.

De " 200 " fr. 500 après une dénonciation de 10 jours.

" " 500 " " 1000 " " " " 20 "

" " 1000 " " 2000 " " " " 60 "

" " 2000 " " 3000 " " " " 90 "

Sommes supérieures " " " " 6 mois.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 2179 comptes de dépôts jusqu'à fr. 200 . . . . . fr. 167,207.18

4169 comptes de dépôts au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte " 833,800.—

Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 991,007.13

c. 4169 comptes de dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours . . . . . 8,788,854.08

fr. 4,729,861.21

**Annexe n° 5. Engagements éventuels.**

Effets de change réescomptés, en circulation au 31 décembre 1902 . . . . . fr. 751,725.—

